

BAREME 2020 - MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES PROFESSEURS DES ECOLES

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL		
Eléments de calcul	Barème	Modalités
<b>SITUATION FAMILIALE</b>		
Rapprochement de conjoint	2 pts/an plafonnés à 8	Résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms.
Autorité parentale conjointe	2 pts/an plafonnés à 8	Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement du lieu de résidence de l'enfant;
Parent isolé	2 pts/an plafonnés à 8	Les personnes exerçant seule l'autorité parentale d'un enfant à charge bénéficient de la bonification sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.
Enfants à charge	1 pt	Par enfant de moins de 18 ans au 01/09/20 ou à naître, <u>uniquement pour les situations de rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe ou parent isolé.</u>
<b>SITUATION PERSONNELLE</b>		
Handicap	500	Après avis du médecin des personnels, attribués à l'agent, au conjoint ou à l'enfant reconnu handicapé ou atteint d'une maladie grave.
<b>EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL</b>		
Ancienneté de fonction d'enseignement	1 pt/an	Ancienneté de fonction enseignant 1D (au 31/12/19)
<b>ZONES RENCONTRENT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT</b>		
Ecoles rurales isolées	2 pts/ année d'ancienneté dans l'école plafonnés à 10	Titulaires ou non dans les écoles concernées ( <u>liste en annexe-classification INSEE rural 1 + liste 2019 si hors zone</u> )
Postes sensibles	2 pts/ année d'ancienneté (à titre définitif ou provisoire) dans l'école plafonnés à 10	En EREA, ITEP ou IME
<b>ZONES RENCONTRENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE</b>		
Education prioritaire et politique de la ville	2 pts/ année d'ancienneté dans l'école plafonnés à 10	Sur le poste actuel dans le département
<b>CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE</b>		
Renouvellement 1er vœu	1 pt par année plafonnés à 5	Uniquement sur le vœu n°1 non satisfait en 2019 réitéré en 2020 en vœu n°1
<b>MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b>		
Suppression de classe dans une école	15 pts +1pt/an d'ancienneté dans l'école pour le dernier nommé à TD dans l'école	Sur l'ensemble des vœux du dernier nommé à titre définitif. <u>Dans une école à 2 classes</u> , l'enseignant touché a priorité pour obtenir le poste restant dans l'école si ce dernier devient vacant. Le directeur de l'école qui devient chargé d'école suite à la suppression, bénéficie lui aussi des points de mesure de carte. <u>Dans une école à plus de 2 classes</u> , en cas de pluralité de maîtres "derniers nommés", l'enseignant touché sera celui qui avait le plus petit barème lors de sa nomination dans l'école. Il aura priorité pour obtenir un poste d'adjoint devenu vacant dans l'école. <u>Dans un RPI ou un RPC</u> , les points sont attribués au dernier nommé à titre définitif dans le regroupement qui a priorité pour obtenir un autre poste devenu vacant dans une autre école du regroupement. Dans le cas où un poste d'adjoint est supprimé dans une école à 2 classes au sein d'un RPI, le directeur devient chargé d'école et peut bénéficier, s'il le souhaite des points de mesure de carte. Le maître réaffecté dans le regroupement conserve la totalité de son ancienneté dans le RPI ou RPC.
Fermeture école à 2 classes ou plus	Pour le directeur : 15 pts +1pt/an d'ancienneté dans l'école  Pour les adjoints : 15 pts +1pt/an d'ancienneté dans l'école	Sur l'ensemble des vœux. Priorité pour tout poste dans la même commune.  Sur toute demande de poste de même nature. Priorité sur postes d'adjoints dans la même commune.
Fusion d'écoles	Pour les 2 directeurs : 15 pts +1pt/an d'ancienneté dans les écoles	Les directeurs font l'objet d'une mesure de carte scolaire. Ils sont prioritaires pour obtenir le nouveau poste de direction créé ou un poste d'adjoint dans l'école. Le barème les départage sauf s'il s'agit d'un poste de direction à profil.